



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2018/090

Genève, le 12 novembre 2018

CONCERNE :

Informations relatives à l'application des  
décisions 17.145 à 17.148 sur le totoaba (*Totoaba macdonaldi*)

1. À sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.145 à 17.151 sur l'acoupa de MacDonald (*Totoaba macdonaldi*), décisions figurant à l'annexe à la présente notification et disponibles sur le site <https://www.cites.org/fra/dec/valid17/81851>.
2. Le Comité permanent a examiné les avancées réalisées dans l'application de ces décisions à sa 69<sup>e</sup> session (SC69, Genève, novembre 2017) et à sa 70<sup>e</sup> session (SC70, Sochi, octobre 2018).
3. À la SC70, le Comité permanent a prié le Secrétariat de publier une notification aux Parties demandant aux États de l'aire de répartition, de transit et de consommation de l'acoupa de MacDonald de communiquer des informations sur l'application des décisions 17.145 à 17.148, ainsi que toutes autres informations utiles.
4. Conformément à ce qui précède, le Secrétariat invite par la présente les États de l'aire de répartition, de transit et de consommation de l'acoupa de MacDonald à communiquer toutes informations utiles au Secrétariat de la CITES, au plus tard le **4 décembre 2018**, à l'adresse suivante : [tom.demeulenaer@cites.org](mailto:tom.demeulenaer@cites.org).
5. À partir des données fournies en réponse à la présente notification, le Secrétariat préparera, pour examen à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Colombo, 2019), un rapport sur l'application des décisions 17.145 à 17.151 et, le cas échéant, proposera des amendements à ces décisions.

**Décisions de la CoP17 sur l'acoupa de MacDonald (*Totoaba macdonaldi*)****17.145 À l'adresse des Parties**

Les Parties prennent acte de l'engagement de la Chine, des États-Unis d'Amérique et du Mexique à collaborer et à contribuer à la conservation de l'acoupa de MacDonald, et exhortent les autres Parties à les rejoindre.

**17.146 À l'adresse des États de l'aire de répartition, de transit ou de consommation de l'acoupa de MacDonald**

Les Parties interceptent les expéditions illégales et, si approprié et dans la mesure du possible, partagent leurs informations sur ces prises illégales et le commerce illégal avec le Secrétariat, ainsi qu'avec les autorités CITES des Parties concernées.

**17.147 À l'adresse des États de l'aire de répartition, de transit ou de consommation de l'acoupa de MacDonald**

Les Parties devraient s'engager dans des activités de sensibilisation au danger qui menace l'acoupa de MacDonald et à ses graves conséquences pour le marsouin du golfe de Californie (*Phocoena sinus*, une espèce menacée d'extinction et inscrite à l'Annexe I), éliminer l'approvisionnement en acoupa de MacDonald et la demande pour cette espèce, et renforcer les mesures de lutte contre la fraude afin de prévenir et de combattre la pêche et le commerce illégaux.

**17.148 À l'adresse des États de l'aire de répartition, de transit ou de consommation de l'acoupa de MacDonald**

Les Parties soumettent au Secrétariat les informations à mettre à la disposition du Comité permanent à ses 69<sup>e</sup> et 70<sup>e</sup> sessions sur le nombre et la quantité de saisies de produits illégaux d'acoupa de MacDonald, les arrestations d'individus engagés dans la pêche et le commerce illégaux, les résultats des éventuelles poursuites et les mesures prises pour appliquer ces décisions.

**17.149 À l'adresse du Secrétariat**

Compte tenu des ressources externes disponibles et en consultation avec les organisations appropriées [par exemple l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), etc.] ainsi qu'avec les États de l'aire de répartition, le Secrétariat commandite un rapport à soumettre au Comité permanent sur l'état actuel de l'acoupa de MacDonald et du marsouin du golfe de Californie, ainsi que sur les mesures de conservation en cours, il donne des informations sur le commerce et les marchés illégaux, et fait des recommandations visant à garantir le rétablissement de l'acoupa de MacDonald et du marsouin du golfe de Californie et à combattre le commerce illégal.

**17.150 À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent évalue les données et les informations soumises par les Parties à ses 69<sup>e</sup> et 70<sup>e</sup> sessions et fait des recommandations concernant les actions supplémentaires à mener.

**17.151 À l'adresse des Parties et autres acteurs pertinents**

Les Parties et les autres acteurs intéressés sont priés de soutenir les efforts déployés pour mettre fin à la pêche illégale et au trafic d'acoupa de MacDonald, et d'appuyer les activités en faveur du rétablissement des populations sauvages d'acoupa de MacDonald.